



Pendant le développement de l'entreprise

Comment protéger socialement les dividendes du gérant majoritaire ?

Le gérant majoritaire a le choix pour se rémunérer entre une allocation de gérance et des dividendes. Comment arbitrer entre ces deux options ? Quelles sont les conséquences en matière de protection sociale ?

ANALYSE DE L'EXPERT

La rémunération de gérance

Somme d'argent perçue par une personne en contrepartie d'un travail effectif. Elle est versée, en général à la fin de l'exercice de l'entreprise après décision lors de l'Assemblée générale.

Un dividende

Somme d'argent qu'une personne perçoit en contrepartie d'une participation au capital d'une société. Pour avoir droit à un dividende, il faut effectuer un apport (en numéraire, en nature ou en industrie) qui déterminera, selon sa valeur au sein du capital, la somme d'argent à percevoir.

Ainsi, vous devenez "associé" et cela que vous soyez dirigeant ou non. Néanmoins, le dividende n'est pas systématiquement versé.

Deux cas sont possibles :

- Si la société dégage un bénéfice et que l'Assemblée générale décide d'un versement de dividendes, l'associé perçoit la part du bénéfice relative à sa part sociale (ex. : 30 %).
- Si la société ne dégage pas de bénéfice (résultat net nul ou déficit), alors l'associé ne perçoit aucune rémunération.



Salaires ou dividendes : comment choisir ?

Le choix entre "allocation de gérance" et "distribution de dividendes" est aujourd'hui un choix surtout fiscal et très peu social.

Les dividendes ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des revenus de capitaux mobiliers.

Ils peuvent être soumis à cotisations sociales quand la part distribuée aux associés **excède 10 %** du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé.

Les dividendes sont imposés fiscalement avant leur distribution par la société, mais également après.

Pour le dirigeant non salarié, les écarts de rendement entre rémunération immédiate et dividendes soumis à charges sociales (ou pas avec PFU) peuvent être **sensibles** grâce à la LODEOM.

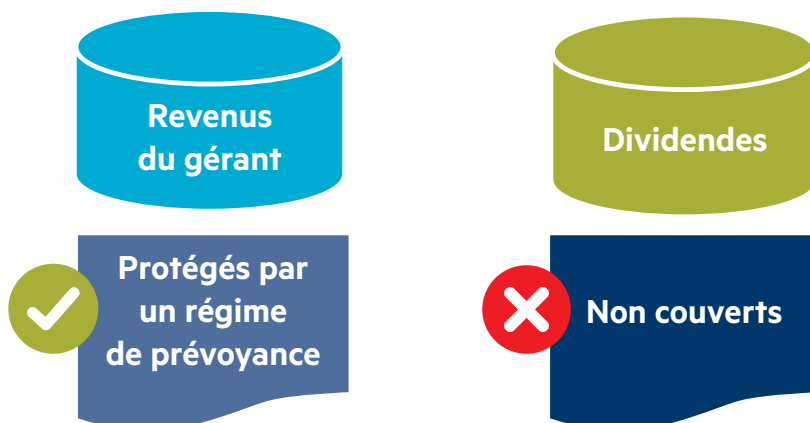


Exemple pour une enveloppe de 133 096 €/an

	Entreprise individuelle	EURL 100 % AG	Ventilation Rem / div	Optimisation PERI
IR	23 501 €/an	19 401 €/an	7 181 €/an	5 182 €/an
Retraite 65 ans	24 945 €/an	24 945 €/an	24 945 €/an	33 834 €/an
Pouvoir d'achat	73 944 €/an	78 044 €/an	81 275 €/an	75 023 €/an

➡ En cas d'arrêt de travail, que se passe-t-il pour le dirigeant ?

La plupart des chefs d'entreprise pensent à assurer leurs revenus en cas d'arrêt de travail, mais rarement les dividendes. Si demain un dirigeant est en arrêt de travail, il continue à percevoir un revenu de remplacement avec son assurance prévoyance (revenus du travail). Cependant, les revenus issus des revenus des capitaux (dividendes), eux, ne sont pas couverts.



Un contrat doit donc être souscrit par l'assuré et, en toute logique, payée par l'assuré, en qualité de bénéficiaire de la prestation.

➡ Combien coûte à titre personnel cette couverture ? (tarification moyenne 2026)

Exemple : contrat "Prévoyance Forfaitaire Pro" d'AG2R LA MONDIALE

Vous êtes peut-être déjà couvert par un régime de prévoyance qui compense la perte de revenus en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail.

Vous pouvez en plus couvrir forfaitairement vos dépenses (loyers, eau, gaz, salaire des employés...) ou votre rémunération (sous forme de dividendes) en cas d'arrêt de travail.

Garantie forfaitaire en cas d'incapacité temporaire totale d'activité avant 65 ans :

L'objectif est de couvrir :

- ☐ Les frais généraux : _____ €
- ☐ Les dividendes : _____ €
- ☒ Les frais généraux et les dividendes _____ 20 000,00 €

Montant réel :

Base de garanties (montant du forfait) 20 156,64 €

Indemnités journalières forfaitaires versées en cas d'arrêt de travail _____ 55,22 €

Montant des cotisations annuelles _____ autour de 450 €



Le conseil de l'expert

L'optimisation de la rémunération du gérant majoritaire passe souvent par une bonne ventilation entre "allocation" et "dividende" pour bénéficier au maximum de la LODEOM.

Il est indispensable de couvrir ses revenus de capitaux mobiliers par un régime de prévoyance.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une part de dividendes est souvent intégrée dans les revenus du gérant. Ce sont des revenus de capitaux mobiliers.
- Ne pas oublier de les protéger en cas d'arrêt de travail.